

RÈGLES DE PROCÉDURES



RÈGLES GÉNÉRALES

Courtoisie

Tous les délégués doivent faire preuve de courtoisie et de respect envers le secrétaire général, les présidents de commission, le personnel des commissions, les élus, et les membres des délégations. Les présidents de commissions rappelleront immédiatement à l'ordre tout délégué qui manque de se conformer à cette règle.

Secrétaire général et présidence.

Le secrétariat général présidera la séance plénière. Les présidences siégeront dans les commissions. Le secrétariat général orientera le personnel requis par toutes les commissions, aussi bien les président.e.s que les huissier.e.s. Il aura l'autorité sur toutes ces commissions et pourra à tout moment déléguer des pouvoirs à un membre des présidences. En outre, le secrétariat général peut, à tout moment, envoyer des déclarations écrites aux commissions.

Bureau et rôle des présidences

Les présidences constituent le bureau de la simulation. Les présidences déclarent l'ouverture et la clôture de chaque commission, dirigent ses discussions, et assure le respect des règles de procédure. Elles doivent composer la liste des orateurs, accorder le droit de parole, proposer la limite de temps pour chaque séance de débat, et annoncer les décisions. En outre, elle a le droit de conseiller les délégués sur le déroulement possible du débat. Les président.e.s peuvent également fermer ou suspendre la réunion et transférer temporairement leurs fonctions à un autre membre du bureau. Dans l'exercice de ces fonctions, le président doit en tout temps suivre les règles de procédure et faire des rapports, en fin de journée, au secrétaire général.

Membres

Chaque membre d'une commission sera représenté par un délégué et aura le droit à un vote. Les membres des commissions sont des représentants d'État, des ministres des affaires étrangères, des diplomates, des dirigeants d'associations, ou des représentants de la société civile.

Participation des observateurs

Des observateurs accrédités pourront assister aux débats des commissions. Ils ne peuvent pas voter, et ne sont pas autorisés à s'exprimer. Ils doivent rester en retrait des décisions et des négociations.

Présence

Les membres de tous les commissions sont tenus d'assister à toutes les réunions prévues. Dans le cas d'un délégué quittant la salle en cours de session, ledit délégué doit retourner sa pancarte. Ceci dans le but de signaler l'absence de tout vote.

La participation sera notifiée au début de chaque session en invitant les délégations à répondre à l'appel donné par la présidence, par ordre alphabétique.

Les membres arrivant en retard doivent transmettre une note écrite au président indiquant qu'ils sont bien « présents ».

RÈGLES RÉGISSANT LE DÉBAT

Discours d'ouverture

Au début de la première session dans les commission, chaque délégation devra prononcer un bref discours d'ouverture de cinq minutes au maximum. Les discours d'ouverture devraient permettre un positionnement au sein de la commission et devraient décrire brièvement la ligne politique et les objectifs de la délégation par rapport au sujet.

Débats formels

Après que les délégués ont présenté leurs discours d'ouverture, une liste des orateurs est ouverte. Les délégations qui souhaitent s'exprimer lèvent leur pancarte pour le signaler à la présidence au début de la séance de débat formel. Ensuite, ils envoient un message écrit à la présidence par les huissiers. Après que le délégué a terminé son discours, le délégué peut à nouveau ajouter son pays à la liste des orateurs en transmettant une demande écrite à l'un des présidents. La liste des intervenants sera ouverte en permanence.

Au cours d'un débat formel, les délégués sont invités à se déplacer au pupitre. Ils peuvent parler en général sur le sujet en cours d'examen, pour amender le texte proposé. La limite de temps pour les discours individuels sera déterminée par la présidence, mais ne doit pas dépasser cinq minutes.

Débat ouvert

Le débat ouvert est un format de discussion plus libre. Au cours d'un débat ouvert, les délégués signalent leur intention de parler à la présidence en levant leurs pancartes. La présidence donne la parole en appelant le délégué. Celui-ci s'exprime depuis sa place. Un autre délégué levant sa pancarte est ensuite appelé pour s'exprimer par la présidence. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le commission reviendra automatiquement à un débat formel. La limite de temps pour les débats ouverts sera déterminée par la présidence.

Négociations informelles

Pendant les séances de négociations informelles, les échanges ne sont plus gérés par la présidence. Chaque délégué peut se lever pour discuter avec une ou plusieurs délégations.

RÈGLES RÉGISSANT LE DISCOURS

Discours

Aucun délégué ne peut s'exprimer officiellement sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de la présidence. La présidence peut rappeler à l'ordre un orateur si ses remarques ne suivent pas les règles convenues, ne sont pas pertinentes pour le sujet en discussion, ou offensent tout délégué ou membre du personnel. La limite de temps pour les discours est toujours soumise à l'approbation de la présidence. Si un délégué dépasse le temps permis, la présidence peut rappeler l'orateur à l'ordre.

Droit de réponse

Un délégué dont l'intégrité a été contestée par un autre délégué peut demander le droit de répondre à l'orateur après que son temps se soit écoulé. La décision de la présidence d'accorder le droit de réponse ne peut faire l'objet d'un appel. S'il est accordé, le délégué recevant le droit peut parler immédiatement pendant une durée maximale d'une minute. Aucun droit de réponse ne sera accordé en réponse à un droit de réponse.

RÈGLES RÉGISSANT LE VOTE

Quorum

Un quorum est le nombre de membres présents pour tout vote à prendre. La présidence peut déclarer une réunion ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un tiers au moins du nombre prévu de membres de la commission est présent. La présence des deux tiers des membres sera requise pour tout vote à prendre.

Vote

Chaque membre d'une commission disposera d'une voix par vote. Toutes les questions seront votées par des pancartes (sauf dans le cas d'un vote par appel nominal). Après que le président a annoncé le début de la procédure de vote, aucun délégué n'est autorisé à quitter la salle ou à interrompre la procédure, sauf pour une interrogation concernant le déroulement du vote. Les votes peuvent porter sur le projet final, des amendements et des procédures. Leur passage nécessite une majorité simple. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

RÈGLES RÉGISSANT LES PROJETS ET LES AMENDEMENTS

Projets

Les « projets » comprennent tous les textes élaborés pendant les simulations (réglementation, décret, loi, résolution, décision, recommandation, etc.). Les projets sont portés à la connaissance des membres de la commission plusieurs semaines avant la simulation. Ils sont commentés par les présidences des commissions lors des séances plénières. Leur contenu est rappelé par les présidence au début de chaque commission.

Amendements

Une fois qu'un projet est officiellement à l'étude, son contenu peut être modifié par n'importe quel membre des commissions. Toute modification du projet déposé est considérée comme un amendement. Une proposition est considérée comme un amendement si elle ajoute, supprime ou modifie une ou plusieurs clauses d'un projet déposé. Les modifications d'amendements sont irrecevables. Un amendement est considéré comme irrecevable s'il rend le projet dénuée de sens.

Une fois que tous les amendements ont été recueillis par écrit et qu'une liste d'amendements a été établie, le président demande aux auteurs des amendements respectifs de lire les amendements tour à tour, en commençant par l'amendement qui a le plus de supporters. Après que le porteur a lu l'amendement, un orateur pour et un contre l'incorporation de l'amendement seront entendu et une limite de temps pour ces discours individuels sera fixée par la présidence. Après ces discours favorables et défavorables à l'amendement, la présidence soumet l'amendement au vote. Une fois le dernier amendement voté et les discours pour et contre prononcés, le projet dans son ensemble est soumis au vote. Les délégations pourront ajouter des amendements par projet jusqu'à un certain temps imparti, décidé par la présidence.

MOTIONS ET POINTS

Des *motions* et des *points* peuvent être demandées à tout moment durant les discussions dans les commissions. Pour signaler la demande de motion à la présidence, un délégué lève sa pancarte en annonçant le nom de sa motion. La motion sera soumise au vote seulement s'il y a une opposition à la motion.

Débat ouvert

Une motion pour un débat ouvert est recevable lors d'un débat formel à n'importe quel moment avant la clôture du débat. Le porteur de la motion doit préciser brièvement le but et le sujet du débat. Le temps de parole général pour les discours sera proposé par le délégué qui soulève la motion, mais il aura besoin de l'approbation du président. Au cours d'un débat ouvert, les délégués indiquent à la présidence leur intention de parler en levant leurs pancartes. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat reviendra vers un style formel. Une fois qu'un délégué estime que le contenu de la discussion est épuisé, il peut proposer une motion pour revenir au débat formel. La présidence peut à tout moment indiquer le retour à un débat formel.

Négociation informelle

Lors d'un débat ouvert ou formel, un délégué peut présenter une motion pour suspendre la réunion en indiquant l'objet de la suspension et en spécifiant une heure de reprise. Cette suspension de la réunion permet aux délégués de discuter de sujets importants de manière informelle et sans les restrictions d'un débat formel ou ouvert. Une fois la suspension de la réunion terminée, le débat formel reprend normalement.

Vote par appel nominal

Durant toute procédure de vote, les délégués peuvent présenter une motion pour un vote par appel nominal. La présidence peut décider qu'une telle requête est dilatoire si elle ne fait que prolonger inutilement la procédure de vote. En outre, en cas de vote manqué sur une question, la présidence peut se réserver le droit de procéder à un vote par appel nominal. Dans un vote par appel nominal, le président appellera tous les votants dans l'ordre alphabétique, et chaque représentant devra répondre «pour», «contre» ou «s'abstient».

Clôture du débat

Au cours d'un débat formel, un délégué peut présenter une motion pour passer à la clôture du débat.

Toutefois, la présidence peut décider qu'une telle motion est dilatoire. Si la motion est adoptée, la présidence déclare la clôture du débat et passe immédiatement à la procédure de vote sur l'ensemble du projet.

Point de rappel du règlement

Tout délégué peut invoquer le présent règlement pour signaler à la présidence des actions inadéquates en levant sa pancarte. La présidence, conformément au règlement intérieur, se prononcera immédiatement sur le rappel au Règlement. Les points de commande qui sont dilatoires ou inappropriés peuvent être déclarés irrecevables par la présidence.

Point d'information

Tout délégué peut demander en levant sa pancarte un point d'information pour poser des questions concernant les travaux de la commission, une question que sa délégation n'aurait pas comprise, ou les règles de procédure en levant sa pancarte. Les délégués sont invités à utiliser le point d'information avec discrétion.